INSPECTION
DU TRAVAIL
ET DES MINES

LE PREMIER JOUR DE TRAVAIL

Ce qu'il faut savoir sur la sécurité et la santé au travail

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi

Editeur: Inspection du Travail et des Mines - 3, rue des Primeurs - L-2361 Strassen - www.itm.public.lu
Elaboration: PreventLux asbl

SOMMAIRE

Introduction	4
La politique de prévention de notre entreprise	5
Qui fait quoi?	6
Le droit du travail	8
Travaux interdits	9
Les risques au travail	10
L'utilisation des machines et engins de transport	12
L'électricité, un danger invisible	14
Signalisation des dangers	16
Produits dangereux	18
Ordre, propreté et hygiène	20
Un dos pour la vie	22
Etre bien assis	24
Prévention de l'incendie	26
Que faire en cas d'incendie?	28
Premiers soins	30
Communication	32
Numéros de téléphone importants	33

INTRODUCTION

La sécurité et la santé au travail sont un vaste domaine, intégrant des disciplines et des connaissances variées. Mais il y a quelques notions de base que chacun se doit de connaître. En outre, en tant que jeune travailleur, vous n'avez pas la même expérience ni la même vision de la sécurité qu'un travailleur plus ancien.

Afin de vous familiariser avec la politique de sécurité et de santé de l'entreprise, "Le premier jour de travail" vous présente, en quelques lignes, toutes les informations importantes et les démarches de prévention qui vous concernent.

Lisez-les attentivement. Votre sécurité et votre santé sont en jeu.

LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DANS L'ENTREPRISE

La sécurité, la santé et l'hygiène sont un droit pour chacun d'entre nous. Mais il s'agit aussi d'un devoir. Ces droits et ces devoirs doivent être une préoccupation continuelle pour le travailleur comme pour l'entreprise. La direction, les chefs de service, les contremaîtres et tous les travailleurs sont concernés. Si vous avez un doute ou une question concernant la sécurité et la santé, n'hésitez pas à en parler. Vous éviterez ainsi, sans doute, qu'un problème ne se produise.

Il n'y a pas de bêtes questions, il n'y a que de bêtes accidents!

QUI FAIT QUOI?

L'**employeur** fait en sorte que la sécurité et l'hygiène soient intégrées dans la gestion quotidienne de l'entreprise, au même niveau que les autres responsabilités.
La **ligne hiérarchique** (membres de la direction, responsables de départements, chefs de service, contremaîtres,...) est responsable de leur concrétisation.

La sécurité est l'affaire de tous. Nous comptons donc fortement sur votre collaboration. En outre, nous pouvons compter sur le travailleur désigné, le médecin du travail, le délégué à la sécurité et le délégué des jeunes travailleurs.

Le **travailleur désigné** est le spécialiste de la sécurité et de la santé. Désigné par l'employeur, il s'occupe des programmes de prévention. Parmi ses tâches figurent l'inspection régulière des lieux de travail, la recherche des risques, l'étude des accidents et la proposition de mesures de prévention.

Le **délégué à la sécurité**, désigné par la délégation du personnel, s'occupe de tous les aspects liés à la sécurité sur le lieu de travail. Il intervient auprès de l'employeur pour lui demander de prendre les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs.
La délégation du personnel a pour mission générale de défendre les intérêts du personnel salarié de l'établissement en matière de conditions de travail, de sécurité d'emploi et de statut social.

Le **délégué des jeunes travailleurs**, élu si l'établissement occupe régulièrement au moins cinq jeunes travailleurs, a pour mission de conseiller le chef d'établissement et la délégation principale sur toutes les questions relatives aux conditions de travail et à la protection des jeunes travailleurs, ainsi que sur les questions concernant l'apprentissage.

Le **médecin du travail** joue également un rôle préventif important. Il veille sur la santé, l'hygiène et les conditions de travail au sein de l'entreprise. Parmi ses tâches spécifiques figurent, entre autres, les examens médicaux. En tant que travailleur, vous pouvez consulter le médecin du travail si vous avez des questions particulières ou des problèmes de santé liés à votre travail. Pour une éventuelle visite d'entreprise, le médecin du travail prendra contact avec l'employeur. Certaines catégories de travailleurs sont convoquées périodiquement par le médecin du travail, car la nature de leur travail exige que l'on veille attentivement à leur santé. Selon la nature de vos tâches, vous devrez donc effectuer une visite médicale périodique.

Le médecin du travail fait partie d'un service de santé au travail. Il existe 4 services interentreprises: STI (Industrie), STM (Multisectoriel), ASTF (Secteur Financier), EHL (Hôpitaux). Demandez à votre supérieur hiérarchique à quel service est affiliée l'entreprise dans laquelle vous commencez votre travail.

LE DROIT DU TRAVAIL

Jeune travailleur
Le Code du Travail considère comme jeune travailleur toute personne âgée de moins de 18 ans accomplis qui a un contrat de travail et qui exerce une occupation salariale sur le territoire luxembourgeois, y compris les stagiaires, les personnes suivant une formation professionnelle, les apprentis, les jeunes chômeurs, les élèves et étudiants.
Le travail pour des personnes âgées de moins de 15 ans ou soumises à l'obligation scolaire est interdit, sauf dans certains cas prévus par le Code du Travail

Temps de travail
En règle générale, la durée de votre travail ne doit pas dépasser 8 heures par jour et 40 heures par semaine. La prestation d'heures supplémentaires est interdite, sauf à titre strictement exceptionnel, en cas de force majeure. L'employeur doit alors en informer l'ITM. Les heures supplémentaires prestées doivent être compensées et rémunérées.
Le travail de nuit est normalement interdit.

Vous avez droit à un congé annuel payé de 25 jours ouvrables au minimum.

Rémunération
Pour connaître le calcul de votre salaire, veuillez consulter le site de l'ITM: **www.itm.public.lu.**

TRAVAUX INTERDITS

Certains travaux sont interdits aux jeunes en raison des risques physiques ou psychiques qu'ils peuvent comporter. De manière générale, ne vous engagez pas pour un travail qui demanderait des capacités physiques ou des connaissances que vous ne possédez pas.
Un extrait de la liste des travaux interdits:

- le travail avec des substances présentant un risque chimique, physique ou biologique
- tout travail impliquant un risque d'incendie, d'explosion et d'exposition à la radioactivité
- les travaux souterrains dans les mines et carrières, les travaux de creusement ou de terrassement
- l'utilisation de machines et outils dangereux (p.ex. pistolet de scellement)
- le travail dans la chaleur ou le froid extrêmes
- les travaux présentant un risque d'inhaler des gaz ou particules dangereux (poussières, fumées de soudure, gaz,...)
- le travail à la chaîne
- la conduite de véhicules de transport et de véhicules de manutention, sauf conditions de sécurité suffisantes
- la conduite ou commande d'engins de levage, de grues, de ponts roulants
- les travaux présentant un risque d'électrocution

LES RISQUES AU TRAVAIL

L'entreprise doit consacrer les efforts nécessaires à éviter les situations dangereuses. Un travail d'où seraient absents tous les risques est cependant impossible: il y aura toujours des éléments imprévisibles... Mais, afin de les limiter au maximum, différentes mesures seront prises.

Qu'est-ce qu'un "risque"?

Le risque est la possibilité que vous soyez exposé à un élément dangereux d'un équipement, d'un produit, d'une situation, de l'environnment de travail... Vous risquez alors de subir des dommages (coupure, choc, électrocution, intoxication, chute, surdité, stress,...).

Comment éviter les risques?

Tout d'abord, on évite autant que possible d'introduire des risques dans l'entreprise (A). Votre employeur choisit donc, en principe, le matériel, les produits, les méthodes qui offrent les meilleures garanties de sécurité. Dans certains cas pourtant, même les processus les plus sûrs présentent encore des

A

B

risques. Dans ce cas, l'employeur doit limiter le risque, le neutraliser ou soustraire le travailleur de la zone d'influence (B), par exemple en installant un capot de protection, une isolation acoustique, une ventilation, en automatisant certaines tâches, etc.

Lorsque ces mesures ne suffisent pas, vous devez vous protéger (C) en portant des équipements de protection individuelle tels que des gants, un casque de sécurité, des lunettes, des bouchons d'oreilles... Certains pictogrammes vous informent de l'utilisation obligatoire des équipements de protection individuelle.

Portez toujours l'équipement de protection individuelle adapté aux activités qui l'exigent. En cas d'incertitude, renseignez-vous !

Contribuez, vous aussi, à limiter au maximum les risques au travail. Signalez toujours au responsable ou au service de sécurité les situations dangereuses ou les incidents.

C

L'UTILISATION DES MACHINES ET ENGINS DE TRANSPORT

L'utilisation de machines et d'engins de transport, tels que les chariots-élévateurs, exige une formation spécifique. N'y touchez pas si vous n'y êtes pas habilité. Avoir un permis de conduire automobile ne signifie pas que vous pouvez manœuvrer un chariot-élévateur.

La manière d'utiliser en toute sécurité les machines et les engins de transport est précisée dans les instructions de travail. Respectez-les. En cas d'hésitation sur leur emploi correct, demandez conseil!

Lors de travaux effectués sur ou à proximité de machines, appareils ou installations comportant des parties mobiles ou tournantes, un vêtement de travail ajusté est indispensable. Jamais de gants ou de vêtements flottants!

Les machines comportant des parties coupantes ou en mouvement exigent une protection supplémentaire, par exemple un écran. Ces dispositifs de protection doivent être employés de manière correcte pour être efficaces. N'essayez jamais de les ôter ou de les neutraliser. Vérifiez qu'ils ont été remis en place après chaque utilisation ou entretien.

L'entretien et la réparation de machines exigent des aptitudes et des connaissances spécifiques. N'essayez pas de les démonter ou de les bricoler vous-même. Faites appel à votre supérieur.

L'ÉLECTRICITÉ, UN DANGER INVISIBLE

L'électricité est une merveilleuse invention qui ouvre d'innombrables possibilités et nous rend la vie plus facile mais qui peut, en une seconde, causer de grands dégâts humains et matériels. Voici quelques règles de base.

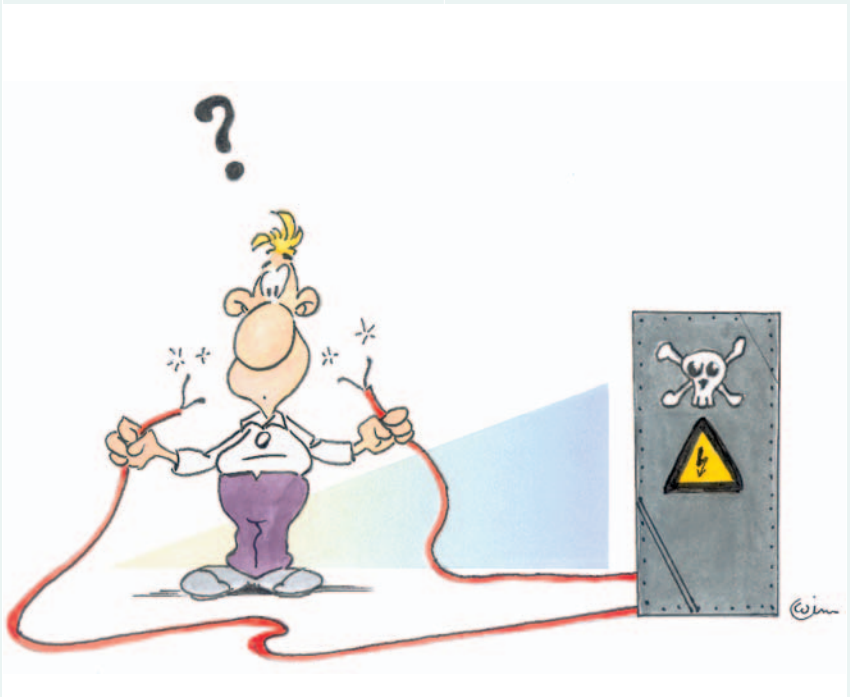

Contrôlez l'appareil ou l'outil avant son utilisation:

- Y a-t-il un échauffement anormal?
- Remarquez-vous des dégâts?
- Les câbles sont-ils en bon état?
- Les fiches et interrupteurs ne sont-ils pas abîmés?

Signalez immédiatement à votre supérieur tout échauffement excessif, perte de tension ou autre anomalie.

En aucun cas, vous ne pouvez:

- Réparer un fusible;
- Bricoler dans une boîte de distribution électrique;
- Pénétrer dans une cabine à haute tension;
- Mettre en marche ou arrêter une installation, un appareil ou une machine sans les connaître;
- Surcharger une prise électrique: n'utilisez jamais de domino mais bien un prolongateur à prises multiples.

N'effectuez jamais vous-même de réparation, faites venir l'électricien. Lui seul est compétent et dispose de l'équipement nécessaire pour rechercher les anomalies et effectuer les réparations en professionnel.

SIGNALISATION DES DANGERS

Afin d'attirer l'attention sur les situations dangereuses ou pour communiquer une information, il existe, comme pour la circulation routière, des panneaux de signalisation.

Ces signaux de sécurité ou pictogrammes peuvent mentionner une interdiction (rouge), un avertissement (jaune), une obligation (bleu) ou une information (vert). Retenez leur signification et respectez-les! Ils sont là pour protéger votre sécurité et votre santé. En cas d'incendie, par exemple, il peut être vital de connaître l'emplacement de la sortie de secours la plus proche. De plus, vous ne trouverez pas seulement ces signaux dans l'entreprise, car ils sont également d'application dans les établissements publics, les hôpitaux, les grands magasins, les cinémas,...

SIGNAUX D'INTERDICTION

Défense de fumer

Flamme nue interdite et défense de fumer

Interdit aux piétons

Défense d'éteindre avec de l'eau

Eau non potable

Entrée interdite aux personnes non autorisées

Interdit aux véhicules de manutention

Ne pas toucher

SIGNAUX D'OBLIGATION

Protection obligatoire de la vue

Protection obligatoire de la tête

Protection obligatoire de l'ouïe

Protection obligatoire des voies respiratoires

Protection obligatoire des pieds

Protection obligatoire des mains

Protection obligatoire du corps

Protection obligatoire de la figure

Passage obligatoire pour piétons

Obligation générale (accompagnée le cas échéant d'un panneau additionnel)

Protection individuelle obligatoire contre les chutes

SIGNAUX D'AVERTISSEMENT

Matières inflammables

Matières explosives

Matières toxiques

Matières corrosives

Charges suspendues

Véhicules de manutention

Danger électrique

Danger général

Matières radioactives

Rayonnement laser

Matières comburantes

Radiations non ionisantes

Basse température

Trébuchement

Chute avec dénivellation

Risque biologique

Champ magnétique important

Matières nocives ou irritantes

SIGNAUX POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Téléphone pour la lutte contre l'incendie

Lance à incendie

Echelle

Extincteur

Chemin vers un matériel de lutte contre l'incendie

SIGNAUX DE SAUVETAGE

Poste de premiers secours

Rinçage des yeux

Douche de sécurité

Civière

Téléphone pour le sauvetage et les premiers secours

Direction d'un poste de secours ou vers un dispositif de sauvetage

ou

Direction d'une sortie de secours

Emplacement d'une sortie ou direction vers une sortie habituellement empruntée par les personnes présentes dans l'établissement (uniquement pour une sortie qui satisfait aux exigences d'une sortie de secours)

Emplacement d'une sortie de secours

PRODUITS DANGEREUX

Pour se trouver en contact avec des produits dangereux, il n'est pas nécessaire de travailler dans l'industrie chimique. Dans chaque entreprise, et même à la maison, on en fait usage. Qui n'a pas chez lui de l'essence, du white-spirit ou un produit de débouchage? Lorsque vous employez un produit dangereux, vous devez tenir compte d'un certain nombre de règles qui sont valables en toutes circonstances et qui assureront également la sécurité de votre entourage.

Lisez d'abord attentivement les étiquettes sur les récipients et emballages et suivez scrupuleusement les instructions de sécurité propres à la manipulation, à l'utilisation, au transport des produits et à leur stockage.

N'utilisez jamais un produit que vous ne connaissez pas.
Ne mélangez jamais des produits dont vous ne savez pas avec certitude s'ils peuvent l'être. Utilisez toujours les récipients prévus. Ne transvasez jamais de produits dans des bouteilles d'eau, de limonade, etc. Tout récipient doit porter une étiquette correspondant au produit et clairement lisible.

Demandez et lisez les fiches de données de sécurité.

Les produits doivent être rangés avec leurs emballages ou récipients étanches et fermés.

Utilisez, si nécessaire, l'équipement de protection adéquat. Ne fumez pas pendant le travail. Lavez-vous toujours les mains avant de manger. Ne mangez pas et ne buvez pas sur un lieu de travail où se trouvent des produits dangereux.

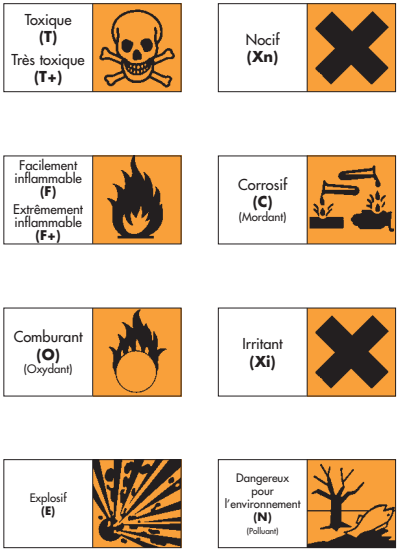

ORDRE, PROPRETÉ ET HYGIÈNE

L'ordre et la propreté sont essentiels pour prévenir les accidents du travail. Ils doivent donc être un objectif quotidien. Cela commence par des gestes apparemment insignifiants.

Règle n°1:
Une place pour chaque chose et chaque chose à sa place!

→ Ne laissez rien traîner sur le sol. Il ne s'agit pas seulement de peaux de bananes: rangez au fur et à mesure les outils, caisses et autres matériels. Cela fait aussi partie du respect des autres!

Autres conseils:

- Nettoyez sans attendre les taches d'huile ou de graisse sur le sol.
- N'encombrez pas les passages ni les sorties de secours.
- Ne laissez pas traîner les tuyaux ou les câbles électriques sur le sol. Utilisez les canaux de câblage.
- Refermez chaque tiroir après usage.
- Ne déposez jamais une paire de ciseaux ou un autre outil sur le bord d'une surface de travail que vous ou un collègue pourriez heurter.
- Lavez-vous les mains chaque fois que vous commencez ou que vous terminez votre travail, ainsi qu'avant de boire, manger ou fumer.
- Maintenez une bonne hygiène, cela vous évitera bien des désagréments.
- Respectez la propreté des toilettes. Une installation sanitaire impeccable est tellement plus agréable pour tous...

UN DOS POUR LA VIE

Un dos, c'est pour la vie. Il faut donc le ménager. Adopter une bonne position pour soulever des charges n'est certainement pas un luxe pour une colonne vertébrale qui est déjà soumise à rude épreuve.

Voici quelques règles indispensables pour ne pas avoir de problèmes de dos.

- Approchez-vous le plus possible de l'objet à soulever. Assurez-vous un bon appui sur les deux pieds, que vous placerez légèrement écartés, de part et d'autre de la charge.
- Accroupissez-vous et maintenez les jambes toujours bien écartées. Tenez votre dos droit. Penchez-vous entre vos jambes.
- Saisissez fermement l'objet.
- Inspirez au moment de monter: des poumons biens remplis d'air donnent un appui supplémentaire à la colonne vertébrale. Expirez ensuite au cours de l'effort.
- Soulevez l'objet en tendant les jambes et non en utilisant le dos, jusqu'à ce que vous soyez debout. Tenez bien l'objet, fortement appuyé contre votre corps.
- Vérifiez surtout au préalable que l'objet ne soit pas trop lourd ou trop difficile à manipuler seul. Au moindre doute, faites-vous aider: deux paires de bras peuvent plus qu'une seule.

ETRE BIEN ASSIS

Travailler assis est une activité qui, si elle demande apparemment peu d'efforts, peut quand même causer des maux de dos, des douleurs aux épaules ou à la nuque, une fatigue oculaire,... Le problème vient souvent d'une mauvaise position et d'un manque de mouvement.

Chaque personne a une morphologie différente. En outre, écrire ne demande pas la même attitude que lire ou que de travailler sur l'ordinateur. Adaptez donc votre mobilier à votre corps (et non l'inverse!), mais aussi à l'activité que vous effectuez.

Commencez par régler correctement votre siège:

- Hauteur: la hauteur de l'assise à la hauteur du pli du genou
- Assise: l'angle formé par le tronc et les cuisses doit être supérieur à 90°
- Dossier: il doit bien soutenir le bas du dos, à hauteur des lombaires
- Profondeur: le dos appuyé sur le dossier, comptez 4 doigts entre l'assise et le pli du genou
- Inclinaison: le dossier est plus incliné vers l'arrière pour lire et plus vers l'avant pour taper sur le clavier. Réglez sa résistance en fonction de votre poids.

Réglez aussi la hauteur du bureau afin que vous puissiez travailler avec le dos droit et les épaules relâchées. Si le bureau ne peut être modifié et que vous devez monter davantage votre siège, appuyez vos pieds sur un repose-pieds.

Du mouvement!

Etre bien assis, c'est aussi être assis de façon dynamique. Changez régulièrement de position et variez les tâches: par exemple faire des photocopies, travailler sur écran, apporter un dossier à un collègue,... Faites de petites pauses pour vous dégourdir les jambes ou faire quelques exercices d'étirements.

Travail sur écran

Votre écran doit se trouver à une distance de 50 à 70 cm minimum de vos yeux et légèrement en contrebas par rapport à votre regard. Placez votre clavier et votre souris de manière à garder les épaules, bras et poignets détendus. Placez vos documents dans le même angle de vision que l'écran, si possible sur un porte-documents.

PRÉVENTION DE L'INCENDIE

Dans toute entreprise, l'incendie est un risque permanent. Pensez que le feu ne détruit pas seulement les bâtiments, les installations et les machines, mais aussi les données et les documents importants.
Ces pertes matérielles doivent être couvertes, il faudra réparer, remplacer. Mais les dommages humains, lors d'un incendie, ne peuvent se compenser par de l'argent...

La prévention de l'incendie commence par le respect de certaines règles lors du travail quotidien. Faites-en une habitude, même en-dehors du travail.

Quelques mesures de prévention

- Ne fumez pas dans les zones où cela est interdit;
- Soyez prudent avec le feu et les flammes. Assurez-vous que les produits inflammables ou combustibles sont suffisamment éloignés de toute source de chaleur et stockés séparément;
- Evitez d'accumuler papier, carton ou autres matériaux facilement inflammables aux endroits non prévus à cet effet;
- Ne videz jamais un cendrier dans une corbeille à papier;
- Pour les déchets inflammables, utilisez les récipients prévus;
- Signalez au responsable les câbles, machines ou appareils défectueux, les récipients de liquides inflammables endommagés ou ouverts,...

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE?

La plupart des incendies commencent par quelques flammes. Si l'on agit rapidement et efficacement, on éviter un drame. Pour cela, chaque seconde compte. Sachez ce que vous devez faire afin de suivre les instructions sans perte de temps.

L'alerte en cas d'incendie est une étape capitale. Vous devez donc savoir à qui et comment donner le signal.

Si vous arrivez rapidement à proximité de l'incendie, vous pourrez éviter beaucoup de dégâts.

C'est pourquoi, à de nombreux endroits de l'entreprise, des moyens d'extinction sont mis à disposition. Mais ils ne vous seront d'aucune utilité si vous ne pouvez pas les actionner au bon moment.

Chacun doit donc savoir où se trouve l'extincteur ou le dévidoir mural le plus proche. Veillez à connaître leur mode d'emploi.

Il existe différentes classes de feu, qui déterminent leurs moyens d'extinction (voir tableau).
Si le danger menace, chacun doit quitter le bâtiment le plus rapidement possible. Une évacuation sans encombre est d'une importance vitale. Les personnes formées et entraînées sont moins susceptibles d'être prises de panique. Veillez à connaître les voies d'évacuation possibles. Elles sont indiquées par les signaux de sauvetage réglementaires! N'encombrez jamais les issues de secours.

Lisez régulièrement les instructions, afin de pouvoir quitter le bâtiment sans difficulté.

Encore un conseil: n'utilisez jamais l'ascenseur en cas d'incendie. L'électricité pourrait être coupée et vous vous retrouveriez pris au piège.

Classe	Type de feu	Moyen d'extinction
A	Feu de matériaux solides tels que le bois, le papier, le plastique, etc.	Extincteur à eau (avec ou sans additif) Extincteur à poudre
B	Feu de liquides inflammables tels que les hydrocarbures, peintures, graisses, alcools etc.	Extincteur à poudre Extincteur au CO_2 Extincteur à eau avec additif
C	Feu de gaz tels que méthane, propane, butane, etc.	Extincteur à poudre Extincteur au CO_2
D	Feu de métaux	Du sable ou de la terre

PREMIERS SOINS

Malgré les mesures de prévention, les événements peuvent mal se passer. Un accident est vite arrivé et des blessures en sont souvent la conséquence.

Heureusement, les accidents n'ont pas toujours une issue grave. Cependant, vous devez être conscient que même la plus petite des blessures doit être soignée. La négligence de petites lésions peut en effet conduire à de sérieuses complications. De plus, pour l'assurance (remboursement des frais), il est important que la blessure soit déclarée, ainsi que le jour et l'heure des soins.

En cas de blessure grave, d'atteinte des voies respiratoires, d'accident cardiaque, etc., il faut appeler une aide médicale le plus rapidement possible. Il est donc impératif de savoir où vous pouvez trouver un dans votre département.

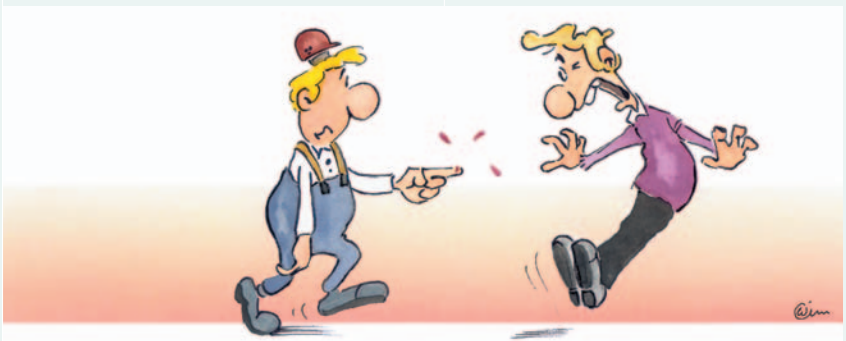

Il est tout aussi important d'apporter les premiers soins aux blessés en attendant l'arrivée d'un médecin.

Les premiers soins ne peuvent être donnés que par un secouriste. Si vous n'avez pas vous-même suivi une formation, veillez à connaître les secouristes de l'entreprise et à savoir où les joindre (voir liste en dernière page).
En tant que jeune, vous avez tout intérêt à demander à votre employeur de suivre une formation de secouriste. Cela sera très utile dans l'entreprise... mais également dans votre vie privée!

Règle d'or: n'entreprenez rien qui puisse mettre en danger la victime. Une manipulation irréfléchie peut avoir des conséquences graves.

Cependant, sans être secouriste, vous pouvez effectuer quelques actes de base:

- Avertir les services compétents (les secouristes, le 112,...)
- Ne pas déplacer la victime, sauf si un danger menace (incendie, explosion, effondrement, intoxication,...)
- Eviter un deuxième accident
- Libérer les voies d'accès pour les secours
- Rassurer la victime

Mais attention, veillez toujours à votre propre sécurité!

COMMUNICATION

Au sein de l'entreprise, chacun joue un rôle en matière de sécurité et la prévention des accidents et des maladies passe par une bonne communication de l'information.

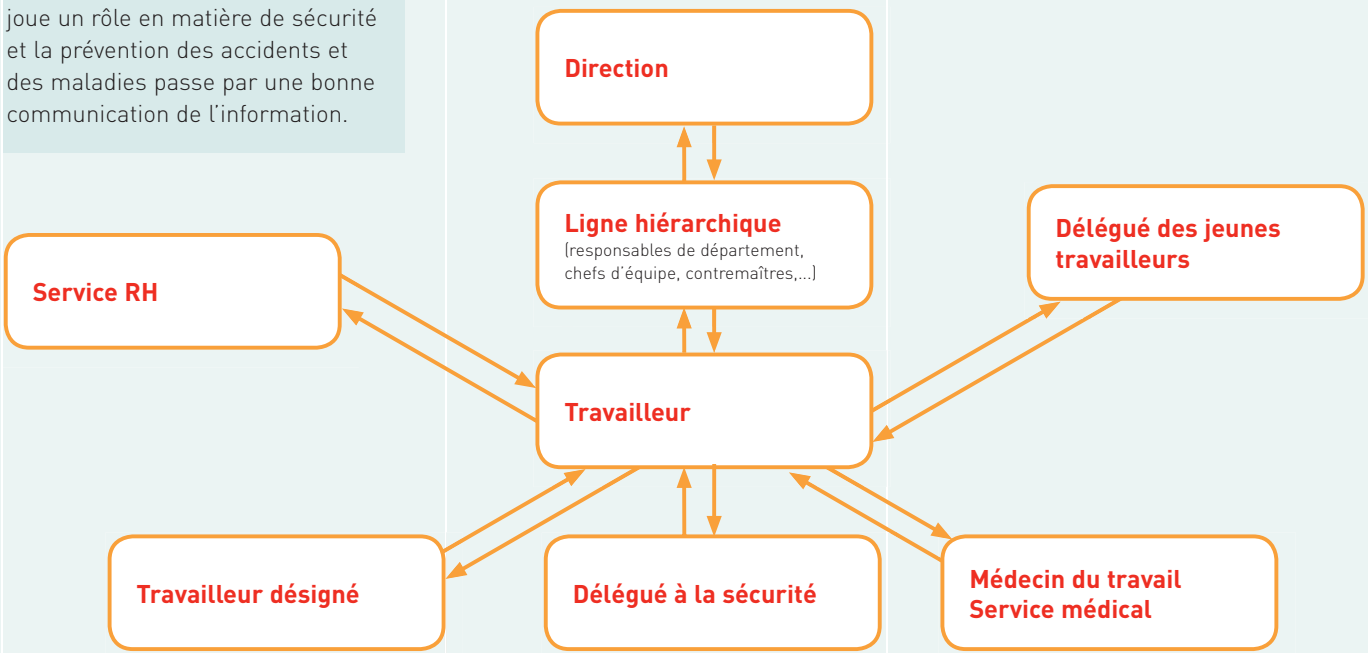

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

Service	Nom	Téléphone
Travailleur désigné		
Secouriste		
Médecin traitant		
Alerte incendie		112
Ambulances et pompiers		112
Police		113
Centre Antipoisons		+32 70 245 245
Service médical de l'entreprise		
Supérieur hiérarchique		
Hotline de l'ITM		478-6145

Vous trouverez des informations supplémentaires sur les jeunes régulièrement mise à jour sur le site de l'ITM: **www.itm.public.lu**

Adresses utiles:

Inspection du travail et des mines:

Siège régional Luxembourg:
3, rue des Primeurs
L-2361 Strassen
478 - 6210 droit du travail
478 - 6220 sécurité et santé
40.40.07

Siège regional Diekirch:
16, rue Jean l'Aveugle,
L-9208 Diekirch
80.20.56 - 1
80.20.56 - 700

Siège régional Esch/Alzette :
68, rue de Luxembourg,
L-4221 Esch-sur-Alzette
54.36.54 - 1
54.36.54 - 700

NOTES

blanco cover III

INSPECTION
DU TRAVAIL
ET DES MINES

ITM
B.P. 27
L-2010 Luxembourg
www.itm.public.lu

Avec le soutien de
l'Agence européenne
pour la sécurité et la santé
au travail

prevent lux
Centre de promotion
du bien-être au travail

PreventLux asbl
BP 22
L-3205 Leudelange
Siège : 13, rue de la Gare
L-3377 Leudelange
R.C.S. Luxembourg F919
www.preventlux.lu